



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 16 août 2021, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson seront entendues, à savoir :

Demande # 2021-DM-00048

Immeuble : 156, rue du Lac-Clair
Règlement : 128-2018-Z, article # 10.2.1, alinéa 3)
Zone : V-53
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire de 3,66 mètres par 6,096 mètres sur un terrain vacant.

Demande # 2021-DM-00049

Immeuble : Rue Boréale – Lot # 6 152 611
Règlement : 128-2018-Z, article 10.3.14, alinéas 4) et 5)
Zone : V-18
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre l'implantation d'un terrain de tennis sur un terrain ayant une pente de 17 % alors que la pente ne devrait pas excéder 10 % ;
- Permettre l'implantation d'un terrain de tennis dans une marge avant à 4,82 mètres au lieu des 9 mètres prescrits.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 28 juillet 2021.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 28 juillet 2021 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

Judith Saint-Louis
Greffière

Ce : _____